

Institution Sainte-Marie

Ecole- Collège
15 boulevard du Commandant Foucaud
16300 BARBEZIEUX
☎ 05 45 78 14 03
☒ 05 45 78 83 18
accueil@sainte-marie-barbezieux.fr



CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE

ARTICLE 1

La présente convention règle les rapports de l'entreprise ci-dessous :

NOM ou RAISON SOCIALE :
Adresse : Tél.
immatriculée sous le N°
au Répertoire des Métiers, Registre de Commerce, à la Chambre d'Agriculture
pour l'ACTIVITE PRINCIPALE de :
Code A.P.E. :
entreprise représentée par : M

avec le COLLEGE STE-MARIE - 16300 BARBEZIEUX
présenté par Madame COURIBAUT Carole, Directrice

en ce qui concerne le stage de l'élève :
en classe de :

ARTICLE 2

Cette convention sera portée à la connaissance de l'élève et de son représentant légal et devra être émarginée par celui-ci préalablement au stage.

ARTICLE 3

Ce stage a pour objet essentiel la découverte d'un milieu professionnel précis.
Il se déroulera du : au inclus.

ARTICLE 4

Durant son stage, l'élève est placé sous l'autorité directe du Responsable de l'Entreprise pendant son séjour dans celle-ci; il reste sous l'autorité du Directeur du Collège en dehors de ses horaires de travail pour les internes, sous celle des parents pour les autres.

ARTICLE 5

Pendant son stage, l'élève suivra l'horaire de l'entreprise dans la mesure où les horaires de communication le lui permettent, c'est-à-dire :

Lundi	de	à	et de	à
Mardi	de	à	et de	à
Mercredi	de	à	et de	à
Jeudi	de	à	et de	à
Vendredi	de	à	et de	à
Samedi	de	à	et de	à

ARTICLE 6

Durant son stage, l'élève est soumis au règlement de l'entreprise, notamment pour les horaires. En cas de faute grave, le Chef d'Entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage après avoir prévenu le Directeur du Collège. Avant le départ du stagiaire, le Chef d'Entreprise doit s'assurer que l'information adressée au Directeur du Collège a bien été reçue par ce dernier (N° Tél. Collège : 05 45 78 14 03). Les élèves du Collège restent sous statut scolaire pendant le déroulement et ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou indemnité de l'entreprise.

ARTICLE 7

Le stagiaire devra effectuer un compte-rendu de stage. Il est demandé au responsable de l'entreprise qui l'accueille de bien vouloir communiquer à l'élève tout renseignement susceptible de documenter ce compte-rendu.

En fin de stage, il sera demandé au responsable de stage de bien vouloir remplir une fiche d'appréciation transmise par le professeur responsable des stages.

ARTICLE 8 ASSURANCES

Le Directeur contracte une assurance spécialement étudiée pour ce genre d'activité qui couvre la responsabilité civile des élèves. En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du stage ou du trajet, le Chef d'Entreprise s'engage à faire toute déclaration le plus rapidement possible au Directeur du Collège. Il vous est rappelé que :

- l'assurance RESPONSABILITE CIVILE de l'établissement ne couvre que les dommages causés par le stagiaire aux biens du Maître de stage.
- En ce qui concerne les dommages causés à des tiers ou aux biens confiés au Maître de stage, il revient à celui-ci d'être couvert par sa propre assurance RESPONSABILITE CIVILE en tant que responsable du stagiaire.
- Les professionnels qui accueillent des stagiaires doivent en aviser leur assureur en RESPONSABILITE CIVILE Entreprise.

A....., le.....
Le représentant de l'entreprise

A....., le
La Directrice de l'établissement scolaire

Vu et pris connaissance
A....., le.....
Le professeur principal

Vu et pris connaissance
A....., le
Le représentant légal de l'élève mineur et l'élève